

Département de la Drôme

**Enquête publique environnementale préalable à
une Autorisation Environnementale Unique
pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA)
au titre de la Loi sur l'eau**

**relative au projet d'extension de la réserve d'aspiration
de la station de pompage de Choméane
concernant le réseau d'irrigation de Crest Sud**

Commune de DIVAJEU

**Dossier présenté par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)
26320 SAINT MARCEL les VALENCE**

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Document A

Enquête publique ouverte du 26 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus
Commissaire-enquêteur : Christiane CLERC

Sommaire

DOCUMENT A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE et CONTEXTE REGLEMENTAIRE	pages 3-4
B	COMPOSITION DU DOSSIER	pages 4 à 6
C	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
	1. Organisation de l'enquête publique	pages 6 à 9
	2. Déroulement de la procédure	
D	ANALYSE DU DOSSIER	pages 9 à 17
	TABLE DES MATIERES	
	1. Résumé non technique	
	2. Objet du projet	
	3. Identité du demandeur	
	4. Localisation du projet	
	5. Caractéristiques du projet	
	6. L'état initial	
	7. Contexte règlementaire et conformité	
	8. Incidences du projet sur l'environnement	
	9. Mesures de correction, de prévention et de compensation	
	LISTE DES FIGURES incluses dans le dossier	
	LISTE DES ANNEXES	
	Annexe 1 : Avis de la DREAL sur l'étude au cas par cas de ce projet	
	Annexe 2 : Étude de l'incidence des prélèvements agricoles sur la réserve de Choméane en 2018 – Idées Eaux	
	Annexe 3 : Étude faune et flore sur le secteur de la réserve de Choméane – TERE0 2019	
	Annexe 4 : Attestation incendie	
	Annexe 5 : Convention d'occupation des parcelles	
	Annexe 6 : Acte de propriété	
	Annexe 7 : Plan cadastral	
	Annexe 8 : Étude HYDRETTUES 2014	
	Annexe 9 : CERFA du dossier de demande d'autorisation environnementale	
	Annexe 10 : Avis ARS et CLE Val de Drôme	
E	DECISION de l'AE, AVIS de l'ARS et de la CLE	pages 18 à 19
F	OBSERVATIONS DU PUBLIC et MEMOIRE EN REPONSE	pages 20 à 27
G	CONCLUSIONS et CLÔTURE DU RAPPORT	pages 27 à 29

DOCUMENT B – CONCLUSIONS MOTIVÉES

DOCUMENT C – ANNEXES

**Enquête publique environnementale préalable à
une Autorisation Environnementale Unique
pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA)
au titre de la Loi sur l'eau**

**relative au projet d'extension de la réserve d'aspiration
de la station de pompage de Choméane
concernant le réseau d'irrigation de Crest Sud**

**Commune de DIVAJEU
Dossier présenté par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)**

A – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE et CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'enquête publique environnementale prescrite par l'Arrêté Préfectoral du 2 juin 2020 a pour objet le projet d'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane.

Cette enquête publique environnementale est préalable à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) au titre de la Loi sur l'eau.

Sur le bassin versant de la rivière Drôme, les irrigants font face depuis plusieurs années successives à une diminution des débits des cours d'eau. Cette diminution de la ressource s'est traduite par une demande de diminution des prélèvements puis par l'élaboration d'un **schéma d'aménagement en 5 opérations** qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drôme en 2014.

La 4^{ème} opération du schéma d'aménagement porte sur l'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane. Cette réserve d'eau a été réalisée en 1997 dans le cadre des mesures de compensation à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) méditerranéenne.

Le projet faisant l'objet de ce dossier vise à porter le volume de la réserve de 40 000 à 100 000 m³ sur une superficie totale de 4 ha.

L'augmentation du volume de la réserve permettra principalement d'irriguer plus longtemps en période de restriction et de fermeture de la prise d'eau sur la Drôme, afin de respecter le débit réservé en aval du seuil du SMARD.

Cette extension a fait l'objet d'une étude d'avant-projet en 2017 qui précise ces 2 objectifs :

- L'augmentation du volume de la réserve d'aspiration qui permettra d'irriguer plus longtemps en période de restriction et de fermeture de la prise d'eau sur la Drôme afin de respecter le débit réservé en aval du seuil du SMARD.
- L'amélioration des échanges de la nappe qui pourrait permettre une plus forte sollicitation de la nappe par le pompage, ceci dans le but de diminuer le prélèvement sur la rivière.

Le SID a missionné le bureau d'études Idées Eaux pour réaliser au cours de l'été 2018, un suivi de l'évolution de la nappe phréatique autour de la station de pompage actuelle et des essais de pompages dans une tranchée drainante creusée sur l'emplacement de la future extension de la réserve d'aspiration.

Les résultats réduisent l'ambition du projet du SID. En effet, l'idée de solliciter la nappe plutôt que la Drôme lors des étiages estivaux apparaît désormais irréaliste. En revanche, la volonté d'accroître la réserve d'aspiration est maintenue.

La réalisation de ce projet est donc aujourd'hui une priorité, tant pour l'administration que pour le SID et les irrigants qu'il représente.

Contexte réglementaire :

- ❖ Décision n°2017-ARA-DP-00802 de l'Autorité Environnementale le 28 novembre 2017, de dispenser le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas (en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement)
- ❖ Le 24 octobre 2019, la Direction des Territoires a donné son avis sur la recevabilité du dossier présenté par le SID, au titre de la Loi sur l'eau.
- ❖ Délibération du SID du 18 novembre 2019 : approbation du dossier de demande d'autorisation Loi sur l'eau et demande de lancement d'une enquête publique
- ❖ Délibération du Conseil Municipal de Divajeu du 1^{er} juillet 2020

B - COMPOSITION DU DOSSIER

Un dossier complet (210 pages) m'a été remis le 22 janvier 2020 au Bureau des Enquêtes Publiques de la Préfecture.

Il comporte :

TABLE DES MATIERES

1. Résumé non technique

3. Objet du projet

- 2.1 : le Syndicat d'Irrigation Drômois SID
- 2.2 : Présentation du territoire de Crest sud
- 2.3 : Objectifs du projet
- 2.4 : Aspect réglementaire
 - 2.4.1 : ZRE et OUGC
 - 2.4.2 : les seuils réglementaires

4. Identité du demandeur

5. Localisation du projet

6. Caractéristiques du projet

- 5.1 Emprise du projet
- 5.2 La phase travaux
 - 5.2.1 Profondeur de la réserve d'aspiration actuelle
 - 5.2.2 Accumulation de sédiments limoneux
 - 5.2.3 Surcreusement de la réserve d'aspiration actuelle
 - 5.2.4 Extension de la réserve d'aspiration avec radier à la cote 161 NGF
 - 5.2.5 Capacité de stockage estimé
 - 5.2.6 Phasage des travaux

5.3 Gestion de l'ambroisie

5.4 Équipements techniques et suivi des installations

7. L'état initial

6.1 Contexte hydrologique

6.2 Contexte géologique

6.2.1 Contexte général

6.2.2 Contexte local

6.3 Contexte hydrogéologique

6.4 La qualité des eaux

6.5 Les autres usages

6.6 Milieux naturels

8. Contexte réglementaire et conformité

7.1 SDAGE Rhône Méditerranée Corse

7.2 SAGE de la rivière Drôme

7.3 PLU

9. Incidences du projet sur l'environnement

8.1 Impacts sur les eaux souterraines

8.1.1 Volet qualité

8.1.2 Volet quantité

8.2 Impact sur les eaux superficielles

8.3 Incidence NATURA 2000

10. Mesures de correction, de prévention et de compensation

9.1 Pour les eaux superficielles

9.2 Pour les eaux souterraines

9.2.1 L'impact quantitatif

9.2.2 L'impact qualitatif

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait de la carte communale de Divajeu – Plan de zonage approuvé en 2005

Figure 2 : Localisation des parcelles concernées par le défrichement

Figure 3 : Localisation géographique de la source sur extrait IGN 1/25 000

Figure 4 : Localisation géographique sur photographie aérienne

Figure 5 : Plan schématique de la réserve d'aspiration avant travaux

Figure 6 : Plan schématique de l'extension finale de la réserve d'aspiration

Figure 7 : Plan schématique de l'extension finale de la réserve d'aspiration avec emplacement des coupes

Figure 8 : Coupes schématiques de l'extension finale de la réserve d'aspiration

Figure 9 : Écoulements mensuels à partir des données 1910-2019

Figure 10 : Résultats des jaugeages sur la Drôme en 2013

Figure 11 : Cartographie des zones inondables

Figure 12 : Hauteur d'eau lors d'une crue centennale sans le projet d'extension

Figure 13 : Hauteur d'eau lors d'une crue centennale avec le projet d'extension

Figure 14 : Vitesse d'écoulement lors d'une crue centennale sans le projet d'extension

Figure 15 : Vitesse d'écoulement lors d'une crue centennale avec le projet d'extension

Figure 16 : Extrait de la carte géologique de Crest au 1/50 000

Figure 17 : Légende de la carte géologique de Crest au 1/50 000

Figure 18 : Carte piézométrique des alluvions sur le secteur de Choméane – 1997

Figure 19 : Suivi des niveaux de la nappe alluviale à Eurre de 1995 à 2019

Figure 20 : Détails des prélèvements sur le secteur – Source fichier redevance AERMC 2012

Tableau 1 : Synthèse de l'analyse de compatibilité avec le SDAGE

Tableau 2 : Synthèse des incidences du projet sur les sites du réseau NATURA 2000

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Avis de la DREAL sur l'étude au cas par cas de ce projet

Annexe 2 : Étude de l'incidence des prélèvements agricoles sur la réserve de Choméane
en 2018 – Idées Eaux

Annexe 3 : Étude faune et flore sur le secteur de la réserve de Choméane – TERE0 2019

Annexe 4 : Attestation incendie

Annexe 5 : Convention d'occupation des parcelles

Annexe 6 : Acte de propriété

Annexe 7 : Plan cadastral

Annexe 8 : Étude HYDRETUDES 2014

Annexe 9 : CERFA du dossier de demande d'autorisation environnementale

Annexe 10 : Avis ARS et CLE Val de Drôme

C - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique environnementale s'est déroulée du 26 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus, soit 15 jours consécutifs, à la mairie de Divajeu, dans d'excellentes conditions.

Cette enquête préalablement prévue du 17 avril au 5 mai 2020 a dû être reportée à cause de l'épidémie de Covid-19.

La salle mise à ma disposition permettait de recevoir le public dans les meilleures conditions. Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont pu être appliquées : le SID a mis à disposition des personnes des masques, des gants et du gel hydroalcoolique.

1 - Organisation de l'enquête publique

Après avoir été désignée le 7 janvier 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble (**décision n° E19000427/38**) pour conduire l'enquête publique environnementale ayant pour objet **le projet d'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane**.

J'ai communiqué avec le Bureau des Enquêtes Publique de la Préfecture de la Drôme, pour arrêter les modalités de l'enquête publique.

Le dossier complet ainsi que le CD m'ont été remis le 22 janvier 2020 par le Bureau des Enquêtes Publiques de la Préfecture.

J'ai d'abord reçu **l'Arrêté Préfectoral du 5 février 2019** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 17 avril au 5 mai 2020.

L'épidémie de Covid-19 a contraint les organisateurs à différer cette enquête.

Après avoir communiqué avec le Bureau des Enquêtes Publiques pour fixer les modalités de cette enquête environnementale reportée, j'ai reçu **l'Arrêté Préfectoral du 2 juin 2020** fixant les modalités de l'enquête et incluant les mesures d'hygiène dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Le 23 juin 2020, j'ai effectué une visite de terrain, rencontré le Maire de Divajeu et vérifié les affichages en mairie et sur les lieux objet de l'enquête.

2 - Déroulement de la procédure

2.1 Dossier et registre d'enquête

Conformément à l'Arrêté Préfectoral, le dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins ont été envoyés, par le Bureau des Enquêtes Publiques, à la mairie de Divajeu.

Le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs du 26 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier d'enquête a été également disponible sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, la version numérique du dossier a été consultable sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse : www.drome.gouv.fr

Le registre d'enquête a été ouvert par le Maire de la commune.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos par mes soins le 15 juillet 2020 après clôture par le Bureau des Enquêtes Publiques de la messagerie électronique disponible jusqu'au 10 juillet minuit et transmission des courriels arrivés dans les délais.

Après la clôture de l'enquête, j'ai remis le 16 juillet 2020 à Monsieur GALLICE Directeur et Madame LASAUSSE Directrice Générale des Services du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), les observations écrites, courriers et courriels consignés dans un Procès Verbal de synthèse. Un Mémoire en réponse m'a ensuite été adressé le 16 juillet 2020.

2.2 Permanences

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu quatre permanences à la mairie de Divajeu :

- vendredi 26 juin 2020 de 14h à 17h (ouverture de l'enquête)
- mardi 30 juin 2020 de 14h à 17h
- lundi 6 juillet 2020 de 14h à 17h
- vendredi 10 juillet 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Ce programme est conforme à l'Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique.

2.3 Publicité et information du public

Conformément à l'Arrêté Préfectoral, une première publication officielle de l'enquête publique a paru dans 3 journaux :

- Le Dauphiné Libéré le 11 juin 2020
- Peuple Libre le 11 juin 2020
- L'Agriculture Drômoise le 11 juin 2020

Une deuxième publication a été effectuée dans 2 journaux dans la semaine suivant le début de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré le 2 juillet 2020
- Peuple Libre le 2 juillet 2020

L'Avis d'enquête publique a été régulièrement affiché à la Mairie ainsi que les mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.

Le SID a procédé à l'affichage en format A2 sur 4 lieux objet de l'enquête : 2 panneaux route de Grane (D104), 1 panneau à l'entrée de la carrière et 1 à la station de pompage.



Le dossier papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Divajeu aux jours et heures d'ouverture au public.
Le dossier numérique était disponible sur un poste informatique.

Pendant toute la durée de l'enquête, la version numérique du dossier a été consultable sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP espace "participation du public".

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie
- par courrier postal au commissaire-enquêteur Mairie de Divajeu 2 place des Droits de l'Homme
- par courrier électronique à l'adresse électronique : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr

Un public concerné s'est déplacé lors des permanences.

J'ai reçu 12 personnes qui ont déposé 15 observations : 10 sont consignées dans le registre et 5 annexées (2 courriels et 3 courriers).

2.4 Chronologie des faits

L'enquête ayant été reprogrammée pour cause de Covid-19, plusieurs dates pour les mêmes faits.

07/01/2020 : Désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
22/01/2020 : Remise du dossier
Entretien avec le BEP pour fixer les modalités de l'enquête
05/02/2020 : 1^{er} Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique environnementale
Enquête prévue du 17 avril au 5 mai 2020 reportée
21/02/2020 : Paraphe du dossier et du registre d'enquête
23/05/2020 : Entretien avec le BEP pour fixer les modalités de l'enquête publique reportée
02/06/2020 : 2^e Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique environnementale
03/06/2020 : Paraphe du nouveau registre
23/06/2020 : Visite de terrain, vérification des affichages et rencontre avec le Maire
26/06/2020 : Permanence de 14h à 17h à la mairie de Divajeu (ouverture)
30/06/2020 : Permanence de 14h à 17h
06/07/2020 : Permanence de 14h à 17h
10/07/2020 : Permanence de 14h à 17h (clôture)
16/07/2020 : Remise du Procès- Verbal de synthèse au SID
16/07/2020 : Réception du Mémoire en réponse
07/08/2020 : Remise du rapport au BEP de la Préfecture de Valence
10/08/2020 : Envoi au Tribunal Administratif

D - ANALYSE DU DOSSIER

du projet d'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane

Le dossier est très complet et très documenté ; sa conception est claire et très accessible pour le public. Il est complété par des études en annexes.
Sa mise en ligne sur le site internet des Services de l'Etat a permis une information de qualité pour le public. (La commune de Divajeu ne dispose pas actuellement de site internet).

Le dossier est résumé ci-dessous :

TABLE DES MATIERES

1. Résumé non technique
2. Objet du projet

2.1 : le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Le SID créé par Arrêté du 11 décembre 2012, représente une surface irriguée de 26 000 ha environ et regroupe les $\frac{3}{4}$ de l'irrigation collective de la Drôme.
Il maintient des relations étroites avec le SYGRED (Syndicat mixte de gestion de la Ressource en eau dans la Drôme).
Le SID réalise les travaux nécessaires pour utiliser au mieux la ressource en eau dans le respect de tous les utilisateurs. Il pérennise une tradition d'irrigation afin d'envisager l'avenir pour une agriculture dynamique et responsable.

2.2 : Présentation du territoire de Crest sud

Le territoire de Crest Sud possède 2 réseaux totalement indépendants :

- Un réseau principal alimenté par la prise d'eau du seuil SMARD sur la rivière Drôme (commune de Crest)
- Le réseau de Grane alimenté par un puits dans les alluvions de la Drôme

2.3 : Objectifs du projet

Sur le bassin versant de la rivière Drôme, les irrigants font face depuis plusieurs années successives à une diminution des débits des cours d'eau. Cette diminution de la ressource s'est traduite par une demande de diminution des prélèvements puis par l'élaboration d'un schéma d'aménagement en 5 opérations qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drôme en 2014.

La 4^{ème} opération du schéma d'aménagement porte sur l'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane. Cette réserve d'eau a été réalisée en 1997 dans le cadre des mesures de compensation à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) méditerranée.

Le projet faisant l'objet de ce dossier vise à porter le volume de la réserve de 40 000 à 100 000 m³ sur une superficie totale de 4 ha.

L'augmentation du volume de la réserve permettra principalement d'irriguer plus longtemps en période de restriction et de fermeture de la prise d'eau sur la Drôme, afin de respecter le débit réservé en aval du seuil du SMARD.

Cette extension a fait l'objet d'une étude d'avant-projet en 2017 qui précise ces 2 objectifs :

- L'augmentation du volume de la réserve d'aspiration qui permettra d'irriguer plus longtemps en période de restriction et de fermeture de la prise d'eau sur la Drôme afin de respecter le débit réservé en aval du seuil du SMARD.
- L'amélioration des échanges de la nappe qui pourrait permettre une plus forte sollicitation de la nappe par le pompage, ceci dans le but de diminuer le prélèvement sur la rivière.

Le SID a missionné le bureau d'études Idées Eaux pour réaliser au cours de l'été 2018, un suivi de l'évolution de la nappe phréatique autour de la station de pompage actuelle et des essais de pompages dans une tranchée drainante creusée sur l'emplacement de la future extension de la réserve d'aspiration.

Les résultats réduisent l'ambition du projet du SID. En effet, l'idée de solliciter la nappe plutôt que la Drôme lors des étiages estivaux apparaît désormais irréaliste. En revanche, la volonté d'accroître la réserve d'aspiration est maintenue.

La réalisation de ce projet est donc aujourd'hui une priorité, tant pour l'administration que pour le SID et les irrigants qu'il représente.

2.3 : Aspect règlementaire

2.3.1 : ZRE et OUGC

Le bassin versant de la Drôme a été classé en ZRE en 1995.

Le classement en ZRE impose de :

- Définir un plan de gestion de la ressource sur le bassin versant de la Drôme, définissant les volumes prélevables alloués aux différents usages de l'eau du territoire
- Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de prélèvements destinés à l'irrigation, à savoir le SYGRED depuis 2012.

2.3.2 : les seuils règlementaires

Selon le Code de l'Environnement :

L'analyse du projet par les services de la DREAL a conclu que le dossier de demande d'autorisation ne nécessitait pas une étude d'impact. Il a toutefois été demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'évaluation des incidences sur la biodiversité et les milieux aquatiques, notamment en raison de la proximité de la Réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme. Ce volet a été réalisé par la société TERREO (rapport joint).

D'après les différentes rubriques traitées dans le dossier, le projet s'inscrit dans une procédure d'Autorisation.

Selon le Code Forestier :

Le projet prévoit de défricher certaines portions de parcelles ; dans les documents d'urbanisme, il apparaît que les surfaces représentent 4% de la surface totale des parcelles.

Une attestation qu'il n'y a pas eu d'incendie est jointe en annexe.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement : les documents demandés pour cette autorisation de défrichement ont été fournis dans la demande d'autorisation environnementale.

3. Identité du demandeur

Syndicat d'Irrigation Drômois
Représenté par Monsieur VALLON Président et Monsieur GALLICE Directeur
500 Route des Petits Eynards
26320 Saint Marcel les Valence
04 75 58 75 55

4. Localisation du projet

La réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane se situe sur la commune de Divajeu, en bordure de la rivière Drôme, sur sa rive gauche.

Les coordonnées en Lambert 93 sont les suivantes :

X : 857 062m Y : 6 405 358m Z : 166.6m

Figure3 dans le dossier

5. Caractéristiques du projet

5.1 Emprise du projet

L'emprise du projet est limitée par :

- Le retrait par rapport aux limites de propriété
- La nécessité de conserver une piste d'accès à la parcelle Vicat
- Le retrait réglementaire de 35m par rapport à la crête de la berge du lit mineur de la Drôme
- La réserve d'aspiration de la station de pompage existante au sud

5.2 La phase travaux

5.2.1 Profondeur de la réserve d'aspiration actuelle

La profondeur de la réserve d'aspiration actuelle est de 7m.

5.2.2 Accumulation de sédiments limoneux

L'accumulation de sédiments limoneux a pu participer à la différence de hauteur entre le radier de la réserve d'aspiration et celui du fond de fosse de la station.

5.2.3 Surcreusement de la réserve d'aspiration actuelle

Il ne serait pas envisageable de venir "surcreuser" la réserve d'aspiration actuelle pour la mettre au même niveau de radier que la future réserve après son extension.

5.2.4 Extension de la réserve d'aspiration avec radier à la cote 161 NGF

La solution proposée est donc de mettre le radier de l'extension de la nouvelle réserve d'aspiration au même niveau que le radier de la fosse de la station de pompage, soit à la cote 161,00NGF.

5.2.5 Capacité de stockage estimé

Selon l'estimation dans le dossier : volume total des terrassements 101 000m³, volume des matériaux non valorisables 14 000m³, capacité de stockage 102 350m³ : données issues de l'avant-projet SCP 2017

5.2.6 Phasage des travaux

Le déroulement des opérations sera le suivant :

- Réalisation de l'extension en une ou deux phases (extension en conservant la digue intermédiaire dans un premier temps ou non) en fonction de la méthodologie proposée par l'entreprise de terrassement. Il n'y aura qu'une seule réserve d'aspiration
- Évacuation des matériaux dès leur extraction avec stockage sur un site proposé par l'entreprise afin d'assurer la meilleure valorisation possible des matériaux. Le site devra se situer en dehors du lit majeur et être autorisé.

Par conséquent le passage définitif des travaux ainsi que le règlement du chantier seront définis par l'entreprise titulaire du chantier. Il décrira notamment le protocole qu'il mettra en place, son phasage et son planning, les mesures pour la préservation de l'environnement et /ou en cas de pollution, l'organisation du chantier avec les pistes et aires de stationnement utilisés, les lieux de stockage des matériaux extraits.

Un dossier complémentaire sera établi par cette entreprise et sera soumis à l'approbation du service de Police des Eaux.

Les travaux de terrassement seront réalisés hors de la période d'irrigation et principalement en période hivernale soit du 1er novembre au 15 mars sur une ou deux années.

Pour la phase défrichement, elle se déroulera du 15 août au 31 octobre afin de respecter les dates réglementaires en lien avec la vie faunistique.

En cas d'inondation, les travaux seront stoppés, l'entreprise prévoira dans son offre les moyens à mettre en œuvre en cas d'inondations lors du chantier.

5.3 Gestion de l'ambrosie

La visite de terrain réalisé par TERE0 a mis en évidence la présence d'ambrosie sur le site le long de la clôture de la réserve d'aspiration et du portail d'accès.

Une attention particulière sera donc portée sur la gestion de l'ambrosie que cela soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.

Les mesures respecteront l'Arrêté préfectoral numéro 26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département de la Drôme.

L'entreprise devra présenter un plan de gestion de l'ambrosie dans son offre.

Le SID veillera à entretenir les abords du chemin d'accès et du tour de la réserve d'aspiration en procédant également à une surveillance régulière. Ainsi il sera réalisé un broyage régulier des abords et une destruction des pieds dans les mêmes conditions citées précédemment.

5.4 Équipements techniques et suivi des installations

Durant l'exploitation de la réserve d'aspiration (actuelle et future) le fonctionnement se déroulera comme actuellement et en suivant les préconisations issues des arrêtés préfectoraux d'utilisation et de prélèvements en respectant notamment les débits réservés.

L'alimentation de la réserve d'inspiration sera fonction de la demande en eau.

6. L'état initial

Les volets qualité de l'air, trafic, propriété foncière, réseau, population, voisinage, hygiène, santé, sécurité publique,... n'ont pas été abordés dans ce document qui n'est pas une étude d'impact. Seuls les aspects eaux souterraines et superficielles ont été traités.

6.1 Contexte hydrologique

L'étude réalisée en 2014 par la société Hydrétudes montrait que le projet n'induirait pas de modification de l'écoulement de la Drôme y compris lors des crues.

6.2 Contexte géologique

6.2.1 Contexte général

La réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane se trouve dans le bassin molassique de Crest.

6.2.2 Contexte local

Les coupes lithologiques issues des piézomètres réalisées sur ce secteur en 2013 et 2018 mettent en évidence la présence d'alluvions constituées par une alternance de graviers arrondis et de galets concassés calcaires, avec une matrice sableuse ou argileuse pouvant atteindre 30 à 40% du mélange. L'épaisseur des alluvions est proche de 8 m à l'est de la réserve et semble s'épaissir vers l'Ouest avec des puissances supérieures à 12 m. Le substratum est de nature argileuse.

6.3 Contexte hydrogéologique

Les alluvions de la Drôme constituent un réservoir aquifère en interaction avec la Drôme. Ces formations appartiennent à la ZRE (Zone de Répartition des Eaux) nappe alluviale de la Drôme. Elles sont classées dans la masse d'eau FRDG337 "alluvions de la Drôme". Le projet se situe ainsi au niveau des alluvions récentes de la rivière Drôme, dont cette dernière alimente en partie sa nappe d'accompagnement.

6.4 La qualité des eaux

L'analyse qualité disponible la plus proche de la réserve de Choméane se situe au niveau d'un forage localisé à Eurre. Il apparaît les commentaires suivants :

- Des contaminations bactériennes existent mais ne sont caractéristiques que de l'ouvrage et/ou de son environnement immédiat
- Il s'agit d'une eau bicarbonatée calcique tendant légèrement vers le pôle magnésien
- La conductivité est moyenne et légèrement supérieure à 600 $\mu\text{S}/\text{cm}$.
- Les nitrates ont une concentration faible avec peu ou pas de molécules pesticides détectées.

6.5 Les autres usages

Il apparaît que seul un prélèvement industriel est déclaré à proximité du site de Choméane, appartenant à la centrale à béton Vicat. Le volume prélevé était nul en 2012 et de 5 à 6 m^3/an en 2010 et 2011.

6.6 Milieux naturels

Tous les éléments en lien avec le milieu naturel sont traités dans le document établi par la société TERE0 de mars 2019 (document joint en annexe 3).

7. Contexte règlementaire et conformité

7.1 SDAGE Rhône Méditerranée Corse

La réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane se situe sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE RM a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

L'analyse pour les orientations concernant le projet indique que celui-ci est compatible avec ces orientations.

7.2 SAGE de la rivière Drôme

La réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane se trouve dans le périmètre du SAGE de la Drôme, porté par le Syndicat mixte de rivière Drôme.

Les prélèvements d'eau actuels ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les travaux décrits dans ce document sont en accord avec les préconisations du SAGE.

7.3 PLU

Le PLU de Divajeu est actuellement en cours d'étude. Les travaux seront réalisés sur des parcelles appartenant au SID.

8. Incidences du projet sur l'environnement

8.1 Impacts sur les eaux souterraines

8.1.1 Volet qualité

En phase travaux

Le risque principal serait l'épandage accidentel de produits hydrocarbures. Il sera mis en place un plan d'alerte et un programme d'actions efficaces.

En phase d'exploitation

L'ensemble du site sera clôturé et l'impact qualitatif du prélèvement sur les eaux souterraines sera nul à très faible.

8.1.2 Volet quantité

Le chantier ne générera pas de prélèvement sur la ressource en eau.

En phase d'exploitation, l'impact quantitatif peut être considéré comme faible sur la nappe et équivalent à la situation actuelle.

Un seul autre usager déclaré de la ressource en eau souterraine dans un rayon de 1 km est la cimenterie Vicat dont les volumes de prélèvements étaient nuls en 2012.

8.2 Impact sur les eaux superficielles

Les mesures réalisées en 2013 et 2018 ont montré qu'il n'existait pas de relations hydrauliques entre la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane et les cours d'eau du Lambre et du Riff Noir.

Le projet n'aura donc pas d'impact qualitatif et quantitatif sur les eaux superficielles décrites précédemment.

En ce qui concerne les incidences sur la rivière Drôme, le projet n'induit pas d'impact qualitatif et quantitatif supplémentaire par rapport à la situation actuelle, dans la condition où les prélèvements autorisés soient respectés.

8.3 Incidence NATURA 2000

Le site du projet ne se trouve pas en zone NATURA 2000, il est situé à plus de 200m à l'est des zones " les Ramières Val de Drôme" et "Milieux aquatiques et alluviaux de la base vallée de la Drôme".

Le document TERE0 "Suivi de l'impact d'un prélèvement sur la rivière Drôme" sera résumé en annexe 3.

9. Mesures de correction, de prévention et de compensation

9.1 Pour les eaux superficielles

Aucune mesure de correction, de prévention ou de compensation n'est envisagée car le fonctionnement des eaux superficielles n'est et ne sera pas perturbé.

9.2 Pour les eaux souterraines

9.2.1 L'impact quantitatif

L'extension du projet ne prévoit pas l'augmentation des prélèvements actuels. L'exploitation du site sera donc inchangée, avec l'utilisation des pompes déjà en place.

9.2.2 L'impact qualitatif

En phase travaux, le SID s'engage à prendre des mesures visant à limiter l'impact du chantier sur le milieu naturel.

En phase d'exploitation, les interventions se limiteront à l'entretien et la maintenance du site qui sera entièrement clôturé.

LISTE DES FIGURES

Ces figures sont incluses dans le dossier résumé ci-dessus

Figure 1 : Extrait de la carte communale de Divajeu – Plan de zonage approuvé en 2005

Figure 2 : Localisation des parcelles concernées par le défrichement

Figure 3 : Localisation géographique de la source sur extrait IGN 1/25 000

Figure 4 : Localisation géographique sur photographie aérienne

Figure 5 : Plan schématique de la réserve d'aspiration avant travaux

Figure 6 : Plan schématique de l'extension finale de la réserve d'aspiration

Figure 7 : Plan schématique de l'extension finale de la réserve d'aspiration avec emplacement des coupes

Figure 8 : Coupes schématiques de l'extension finale de la réserve d'aspiration

Figure 9 : Écoulements mensuels à partir des données 1910-2019

Figure 10 : Résultats des jaugeages sur la Drôme en 2013

Figure 11 : Cartographie des zones inondables

Figure 12 : Hauteur d'eau lors d'une crue centennale sans le projet d'extension

Figure 13 : Hauteur d'eau lors d'une crue centennale avec le projet d'extension

Figure 14 : Vitesse d'écoulement lors d'une crue centennale sans le projet d'extension

Figure 15 : Vitesse d'écoulement lors d'une crue centennale avec le projet d'extension

Figure 16 : Extrait de la carte géologique de Crest au 1/50 000

Figure 17 : Légende de la carte géologique de Crest au 1/50 000

Figure 18 : Carte piézométrique des alluvions sur le secteur de Choméane – 1997

Figure 19 : Suivi des niveaux de la nappe alluviale à Eurre de 1995 à 2019

Figure 20 : Détails des prélèvements sur le secteur – Source fichier redevance AERMC 2012

Tableau 1 : Synthèse de l'analyse de compatibilité avec le SDAGE

Tableau 2 : Synthèse des incidences du projet sur les sites du réseau NATURA 2000

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Avis de la DREAL sur l'étude au cas par cas de ce projet

La décision de la DREAL est rapportée au § E

Annexe 2 : Étude de l'incidence des prélèvements agricoles sur la réserve de Choméane en 2018. Le bureau d'études hydrogéologiques spécialisé (Idées Eaux) en mesures sur les forages a assuré les missions suivantes confiées par le SID

- Suivre l'influence du prélèvement agricole dans le bassin de Choméane sur la nappe et les eaux superficielles de juin à septembre 2018
- Assister administrativement et techniquement le SID pour la création d'un piézomètre de suivi dans la réserve naturelle des Ramières
- Définir localement la productivité des alluvions

Ce rapport fait donc état des résultats et présente les conclusions sur les possibilités d'exploiter localement les alluvions :

- Les influences sur les eaux superficielles (étang du Riff Noir et du ruisseau du Lambre) sont nulles et faibles sur la Drôme hormis la prise directe dans la rivière Drôme
- La tranchée longue de 80 m est peu productive et un prélèvement en nappe n'est pas envisageable sur les débits souhaités par le SID
- Le bassin de Choméane, malgré un colmatage probable de ses berges et du fond, participerait à la recharge de la nappe et de manière non négligeable

Annexe 3 : Étude faune et flore sur le secteur de la réserve de Choméane – TERE0 2019

L'analyse du projet par les services de la DREAL a conclu que le dossier ne nécessitait pas une étude d'impact. Il a été toutefois demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'évaluation des incidences sur la biodiversité et les milieux aquatiques, notamment en raison de la proximité de la réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme.

Le SID a rencontré le conservateur de la réserve naturelle des Ramières. Cet entretien a fait l'objet d'une note technique qui a servi de base au rapport de TERE0.

Ce rapport étudie les volets habitats faune et flore de la zone concernée.

L'absence de synthèse ne permet pas de résumer cette étude détaillée.

Annexe 4 : Attestation incendie

Le président du SID atteste, à la date du 19 avril 2019, qu'à sa connaissance, aucun incendie n'a eu lieu ces 15 dernières années.

Annexe 5 : Convention d'occupation des parcelles

Est jointe la convention d'occupation du domaine de l'Etat entre celui-ci et le SID, datée du 16 décembre 1997.

Annexe 6 : Acte de propriété

Est joint l'acte de propriété du SID pour les parcelles A1045, A1326, A1328 daté du 4 décembre 2017.

Annexe 7 : Plan cadastral

Annexe 8 : Étude HYDRETUDES 2014

En 2014, le SID a fait réaliser une étude pour connaître l'impact pour doubler la capacité de stockage de la réserve de Choméane et envisager d'acquérir les terrains nécessaires.
Le bureau HYDRETUDES a réalisé cette étude.

Ses conclusions :

- Rappel des objectifs :

Les objectifs de l'étude sont de caractériser l'impact hydraulique de l'aménagement d'une nouvelle retenue d'eau pour l'irrigation en rive gauche de la Drôme entre le seuil SMARD et la ligne TGV

- Rappel des enjeux :

Les enjeux principaux de l'aménagement sont de limiter les variations de contraintes hydrauliques sur la culée de l'ouvrage SNCF qui pourrait être endommagée et sur la digue rive droite.

- Rappel des hypothèses :

La crue centennale de la Drôme a été modélisée soit 1047m³/s et la modélisation a été calée pour être dans les mêmes conditions d'écoulement que celles présentées dans le PPRI (dossier EGIS EAU 2008)

- Rappel du diagnostic et des principales solutions proposées

L'élévation d'un remblai en rive gauche pour protéger la retenue d'eau projetée par le SID engendrera une variation des lignes d'eau non négligeable mais dont les contraintes seront faibles. La culée du pont est actuellement protégée par un enrochement. Elle pourra supporter les petites variations de vitesse et de hauteur d'eau après l'aménagement.

Annexe 9 : CERFA du dossier de demande d'autorisation environnementale

Annexe 10 : Avis ARS et CLE Val de Drôme

Ces avis seront rapportés au § E

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

Le dossier résumé ci-dessus est détaillé et complet.

Le résumé non technique expose brièvement et clairement le projet.

Le dossier développe l'objet du projet, sa localisation, ses caractéristiques, l'état initial, le contexte réglementaire et les incidences sur l'environnement.

Les annexes apportent des compléments importants : décision de l'AE, acte de propriété des parcelles, étude faune et flore, étude hydraulique, avis de l'ARS et de la CLE.

La décision de la DREAL indique que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, l'évaluation des incidences est consignée dans le rapport TERE0 en annexe.

L'acte de propriété des parcelles nécessaires à l'extension de la réserve et l'étude hydraulique par Hydrétudes avec un zoom sur l'ouvrage SNCF, avis de l'ARS et de la CLE permettent la bonne connaissance du dossier.

Tous ces documents ont permis au public une information complète.

E- DECISION de l'AE, AVIS de l'ARS et de la CLE

Décision de l'Autorité environnementale 2017-ARA-DP-00802

En application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, à l'issue d'un examen au cas par cas,

Considérant que le projet consiste à modifier les modalités du prélèvement existant dans la nappe alluviale de la Drôme afin de permettre l'irrigation de 539ha de zones agricoles en réalisant notamment :

- la création d'un plan d'eau d'une superficie totale de 4 ha (2 ha de réserve actuelle plus 2 ha de nouvelle réserve) ;
- le prélèvement de la nappe alluviale d'accompagnement de 1690 m³/h (volume annuel maximum de 1 600 000m³) ;
- le curage du bassin existant avec le traitement de 101 000 m³ de "déchets" par un carrier pour passer d'une réserve d'eau actuelle de 40 000 m³ à 100 000 m³ ;
- le défrichement induit de près de 2 ha pour la création de la nouvelle réserve.

Considérant que le projet présenté relève des rubriques 16 a), 16 c), 17 c), 17 d), 47 b)

Considérant le secteur d'implantation du projet est fortement remanié suite à l'implantation de la retenue antérieure et à l'installation d'une opération de criblage des matériaux ;

Considérant que le projet prend en compte les enjeux liés à la ressource en eau avec un objectif d'amélioration du débit réservé de la Drôme ;

Considérant les différents scénarii ayant conduit au choix du projet ;

Considérant que la prise en compte du débit réservé de la rivière Drôme dans la gestion du projet et que ce projet permet de diminuer les prélèvements en eau superficielle en période d'étiage ;

Considérant que les mesures de compensation seront prises pour compenser la destruction des espaces naturels à forts enjeux (zone humide) et seront détaillées dans le cadre du dossier Loi sur l'eau ;

Considérant que le Plan de Prévention des risques inondation prescrit sur la commune ;

Considérant qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, de sa surface d'extension et des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact,

Monsieur le Préfet de région Auvergne Rhône Alpes décide :

Article 1

Le projet de l'extension de la retenue d'eau de Choméane, concernant le réseau d'irrigation de Crest Sud présenté par Monsieur Alain Gallice, directeur du SID, concernant la commune de Divajeu (26) **n'est pas soumis à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision (28 novembre 2017) sera publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Avis de l'ARS

Dans son courrier du 3 octobre 2019, l'ARS adresse son avis.

Protection de la ressource en eau :

Le captage public le plus proche est le captage des PUES situé à 4 km en aval hydraulique sur la commune d'Allex.

Le risque d'une pollution de la nappe est faible.

Préservation de la qualité de l'air :

La problématique n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact. Toutefois, l'incidence sur la qualité de l'air (gaz d'échappement, poussières) sera provisoire et se limitera à la durée des travaux.

Nuisances sonores :

La problématique n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact. Toutefois, les nuisances (engins, circulation des poids lourds, terrassement) sera provisoire et se limitera à la durée des travaux.

Lutte contre la prolifération de l'ambrosie :

L'ambrosie a été identifiée sur le site. La problématique n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact de manière spécifique.

Il convient de présenter des mesures d'élimination en conformité avec le code de la santé publique (articles L.1338-1 à L.1338-5) et l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département de la Drôme.

En conséquence, l'ARS émet un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte de la problématique liée à l'ambrosie.

Avis de la CLE Val de Drôme

Après en avoir débattu en plénière du 19 juin 2019, la CLE a émis un avis favorable au projet présenté par le SID et l'encourage à le mettre en œuvre au plus tôt.

Le projet ne relève pas de l'article 5 du SAGE et les points qui attirent l'attention de la CLE sont les suivants :

- 1- Le projet est plus modeste que le projet initial
 - ce projet contribue à l'objectif fixé au PGRE d'atteindre 300l/s en besoin de pompage SID dans la rivière Drôme à l'horizon 2019 au lieu de 1,5m³/s ces dernières années
 - ce projet répond également à l'objectif 2B du SAGE "maintenir les débits objectifs par une réduction des prélèvements en période d'étiage tout en prenant en compte un accès à l'eau pour le secteur agricole" et en particulier la recommandation 11 "mobiliser de nouvelles ressources de substitution".
- 2- Ce projet n'a pas la vocation à augmenter les prélèvements dans la Drôme mais à les différer dans le temps de façon à subir moins de conséquences culturelles de l'application du débit réservé au droit du seuil SMARD.
 - Le projet est compatible avec le PGRE en ne créant pas de nouveau prélèvement entre le 1^{er} juin et le 15 septembre au-delà des volumes prélevables.
- 3- Le projet n'est pas soumis à étude d'impact, pour autant il est soumis à Autorisation Loi sur l'eau, autorisation environnementale, avis du CODERST, enquête publique et incidence NATURA 2000. Par ailleurs, le projet se situe en dehors de l'espace fonctionnel validé par la CLE le 19 juin 2019.
 - Le projet est compatible avec le projet de délimitation et de préservation d'Espace fonctionnel de la Drôme.

F- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

A la mairie de Divajeu, un public concerné s'est déplacé lors des 4 permanences pour déposer 15 observations : 10 sur le registre, 3 courriers et 2 courriels ont été annexés au registre.

1. Observations sur l'intensité du trafic lié au projet et les nuisances possibles

Monsieur et Madame DUNIAS Marc ont envoyé un courriel (réf n°1) le 26 juin à 12h06. Ils avaient également envoyé ce courriel le 4 mai 2020 lors de l'enquête reportée pour cause de Covid. Ils se sont présentés lors de la permanence du 26 juin 2020 à 14h pour commenter les observations dans leur courriel :

Ils résident " 283 Chemin des Abreuvoirs à Choméane et seront donc directement impactés par le trafic des camions et engins nécessaires à l'exécution du projet. L'intensité de ce trafic n'est pas évaluée dans le dossier ce qui constitue un manquement grave pouvant justifier de la demande d'annulation de l'enquête publique.

Le porteur de projet dit avoir prévu de mettre en place des mesures compensatoires pour minimiser ces impacts notamment par l'élaboration d'un plan de circulation (§8 incidences sur l'environnement page 48 du dossier) mais sans que ces mesures n'apparaissent dans le dossier, ce qui est également regrettable.

Le chemin des Abreuvoirs est déjà très fréquenté par les camions et toupies à béton de la société Vicat ainsi que les tracteurs et engins agricoles. Comme son nom l'indique il s'agit d'un chemin et non d'une route dans le gabarit ne peut supporter davantage de trafic".

Monsieur et Madame Dunias souhaitent " que le trafic lié au projet soit orienté vers un autre accès. Dans le cas contraire et en limitant la circulation dans ce chemin à un seul sens de circulation, le gabarit ne permettant pas de croisement, demandent à ce qu'un constat préalable de l'état de leur propriété le long de ce chemin soit établi par un huissier afin de servir de référence aux éventuelles dégradations qu'elle pourrait subir au cours du chantier. Cette demande est justifiée par l'étroitesse du chemin au droit de la propriété. À cet endroit, entre le n° 283 et le n°330 Chemins des Abreuvoirs, le chemin passe entre deux habitations et ne peut être élargi".

Ils indiquent "que leur habitation a déjà été heurtée plusieurs fois avec impacts sur le mur d'angle (entraînant chutes de pierre, arrachage de volet,...) par ces gros véhicules, impliquant des réparations renouvelées. De plus les vibrations qu'ils créent se ressentent dans l'habitation et entraînent des fissures qui deviennent inquiétantes".

Ils restent " à l'écoute du porteur de projet pour échanger sur des mesures compensatoires qu'il souhaite mettre en place pour la sécurité et le respect de chacun".

Monsieur et Madame Dunias consignent sur le registre l'observation suivante (réf n°15):

Ils souhaitent " que le trafic lié au projet soit détourné vers un autre axe de circulation à créer au moins pendant la durée des travaux.

L'étroitesse du chemin entre le n° 283 et le n° 330 est d'environ 3 m".



Réponse du Syndicat d'Irrigation Drômois :

Le dossier, page 48, indique que « Le site connaît actuellement une activité et une circulation non négligeable, avec la ligne TGV, le passage des camions et toupies pour la société VICAT, le passage des engins agricoles et autres. La phase travaux prévoit l'utilisation d'engins de chantier (camions, pelles mécaniques) et des mesures compensatoires seront toutefois mises en place pour minimiser ces impacts. Elles seront également décrites par l'entreprise dans son mémoire ... ».

Comme indiqué dans ce paragraphe, le SID est conscient des nuisances subies par M. et Mme DUNIAS du fait du trafic de camions lié à des activités existantes à proximité. Par conséquent, il intégrera la prise en compte de cette problématique dans le dossier de consultation des entreprises qu'il va élaborer pour la réalisation des travaux, afin d'y sensibiliser le futur titulaire du marché.

Par contre, le SID n'est pas compétent pour détourner le trafic et modifier le plan de circulation mis en place. Cette décision relève des pouvoirs de police du Maire, qui indique dans sa délibération du 29 juin 2020 le sens de circulation qui est choisi. Le Conseil municipal se prononce également en faveur d'une limitation de vitesse qui sera mise en place pendant la durée du chantier. La vitesse, actuellement limitée à 30km/h, pourrait être abaissée à 20km/h.

➤ Avis du commissaire-enquêteur :

Je pense que la réponse du SID est de nature à apporter une diminution des nuisances occasionnées par le chantier : l'entreprise retenue décrira les mesures compensatoires dans son mémoire.

La délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet rapportée ci-dessous fixe le sens de circulation et la limitation de vitesse.

Monsieur et Madame BRICARD André ont envoyé un courriel (n°14) le 10 juillet à 16h08. Ils résident 91 Chemin des Abreuvoirs à Divajeu.

Dans ce courriel, ils consignent les observations suivantes :

“-Si la réalisation des travaux entraîne un trafic supplémentaire d'engins et de camions sur le chemin des abreuvoirs, il est impératif de prévoir une autre solution pour ces passages. En effet cette voie n'est déjà pas adaptée pour le trafic actuel, une augmentation du dit trafic deviendrait insupportable et dangereuse pour les riverains

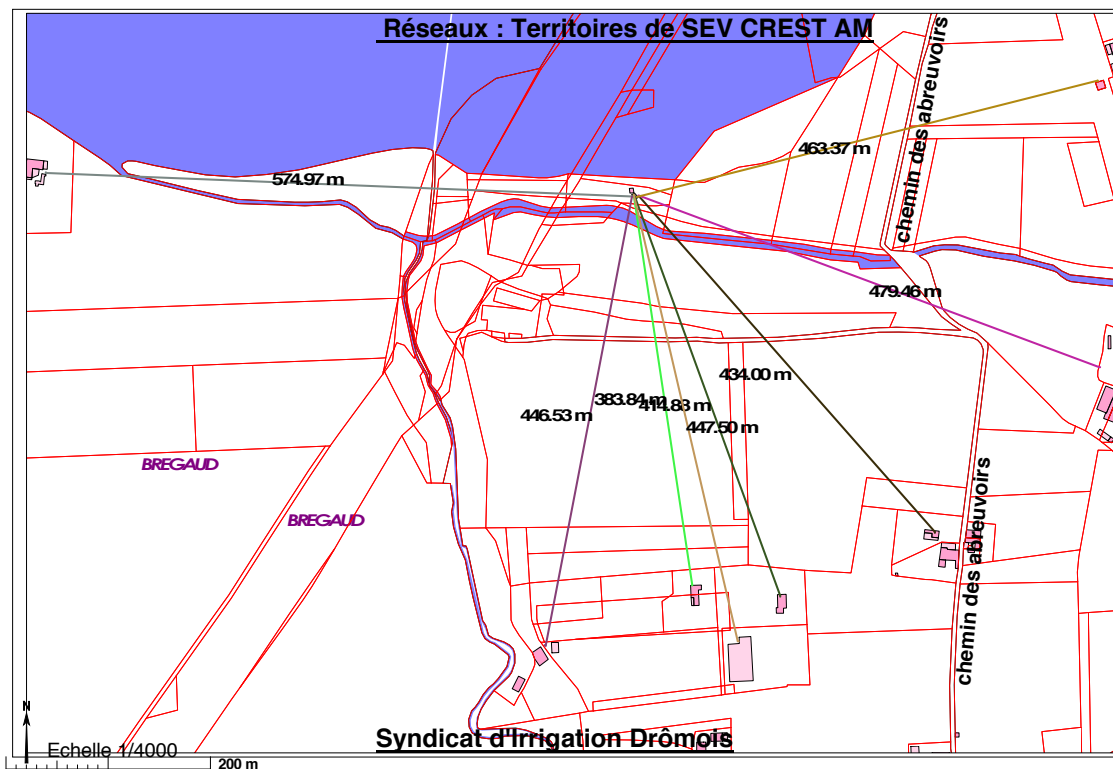
- Etendre la station de pompage, signifie continuer et développer des cultures très « gourmandes » en eau. Cela ne présage rien de bon pour l'avenir. On nous dit que l'eau manquera. Le remplissage de cette station se fera-t-il toujours en période de crues de la Drôme ? Ce devrait être une clause impérative.
- Il arrive que les machines de pompage de la station actuelle soient très bruyantes. Qu'en sera t-il quand les machines seront ou plus puissantes ou plus nombreuses ? “.

Réponse du Syndicat d'Irrigation Drômois :

La question du trafic a été abordée plus haut.

En ce qui concerne la question de l'éventuel développement des cultures qui pourrait, selon M. et Mme Bricard, être la conséquence de l'extension de la réserve, il s'agit d'une mauvaise interprétation de ce projet. L'extension de la réserve vise exclusivement à maintenir les surfaces irriguées actuelles, en limitant les prélèvements sur la rivière Drôme. Elle ne sera pas suffisante pour les supprimer totalement et il conviendra d'envisager d'autres solutions pour faire face aux besoins. Il convient de noter que les agriculteurs ont d'ores et déjà fait d'importants efforts pour réorienter les cultures et améliorer les techniques d'irrigation afin de limiter la consommation d'eau.

En ce qui concerne les nuisances sonores, nous relevons que c'est la première fois qu'elles sont évoquées au sujet de cette station de pompage, qui est dans un endroit relativement isolé, situé à un peu plus de 300m de la 1ère habitation et à 400-500m des autres habitations du secteur. Toutefois, nous pouvons affirmer que l'extension de la réserve n'aura pas pour conséquence la modification des pompes existantes, qui ne seront de ce fait ni plus puissantes, ni plus nombreuses.



réserve légale : plan à titre indicatif
16/07/20

➤ **Avis du commissaire-enquêteur :**

La réponse concernant le trafic a été développée ci-dessus.

L'extension de la réserve a pour objectif de permettre aux agriculteurs un complément d'irrigation afin de tendre à sécuriser leur récolte. Les agriculteurs qui se sont présentés aux permanences de l'enquête publique ont exprimé l'évolution de leurs pratiques pour économiser l'eau : mise en place de goutte à goutte et aide par la technologie (voir description dans les observations ci-dessous).

Concernant les nuisances sonores, elles ne seront pas augmentées par l'extension de la réserve. Le plan ci-dessus, présenté par le SID indique les distances des habitations.

2. Observations sur l'importance du projet pour l'agriculture

Monsieur CHASTAING Florian est venu en mairie et a consigné son observation (réf n°2) dans le registre.

Il indique : “ Concernant l'importance primordiale de l'irrigation sur Crest Sud :

Polyculture élevage

- essentiellement contrat semences maïs tournesols blé colza : sans eau pas de contrat
- production ails semences 350 ha
- ⇒ 10 millions € de CA
- ⇒ 3 concessions agricoles : 150 salariés
- ⇒ sans eau suppression de 100 personnes + travail saisonnier 300 à 400 saisonniers entre le 1er juin et le 15 octobre sans eau plus de travail

Biodiversité au niveau des terres agricoles

Qui dit EAU dit maïs, tournesols, blé, couverts végétaux derrière les 350 ha d'ails semences

⇒ Biodiversité préservée.

Il constate “la recrudescence de lièvres, de perdreaux, de cailles, de chevreuils, renards, corbeaux, pigeons et bien d'autres

Sans EAU la nature serait amputée d'une ressource essentielle.

Les abeilles sont de plus en plus présentes et indispensables à la fécondation de plusieurs cultures (colza tournesols)

Pour conclure l'eau est un acteur économique indispensable à notre secteur, sans eau, plus d'agriculteurs, plus de touristes et grosse destruction d'emplois sur le secteur à savoir 600–1000 personnes dépendent directement de l'agriculture“.

Monsieur BON Serge a envoyé un courrier (réf n°3) en mairie de Divajeu daté du 1er juillet 2020 et enregistré lors de la permanence du 6 juillet.

Il indique qu'il est “agriculteur depuis plus de 35 ans sur la commune de Divajeu et connaît bien la problématique irrigation.

Son père a créé le syndicat d'irrigation en 1987. La DDA avait promis de créer un barrage sur le Bez pour soutenir l'étiage de la Drôme. Quelques années plus tard à la suite de longues et coûteuses études, il a été proposé une retenue quartier les 3 Vernes en limite de Divajeu et la Répara. Peines perdues chaque fois.

Cet agrandissement est donc vital pour notre survie. Sans irrigation le secteur disparaîtra à court terme. L'eau permet une diversification des cultures, on parle de cultures locales et de maraîchage en Val de Drôme mais rien ne garantit les productions sans l'assurance de l'eau.

Il faut stocker toujours plus. L'eau ne manque pas dans la Drôme il faudrait juste pouvoir la stocker“.

Il évoque sa retraite dans 10 ans et “ ne pousse pas ses enfants à reprendre tant cette épée de Damoclès du manque d'eau est sur nos têtes“.

Monsieur GORCE Jean Pierre s'est présenté lors de la permanence du 6 juillet 2020.

Après avoir exposé ses arguments sur la nécessité et l'insuffisance du projet il remet un courrier (réf n°4) que je résume ci-dessous :

Monsieur Gorce Jean Pierre est agriculteur et irrigant sur le réseau de Crest Sud.

Il "subit régulièrement des restrictions pendant la période estivale, vu les sécheresses régulières et de plus en plus importantes par la diminution de la pluviométrie. Une solution de stockage important s'impose afin de préserver les cultures d'été (contrat de semences...).

Certes l'agrandissement de la réserve actuelle est une solution mais sera-t-elle assez suffisante pour passer la saison d'irrigation ?

Depuis plus de 10 ans, il interpelle les instances afin de trouver une solution au problème.

La suite de l'observation qui ne concerne pas directement cette enquête mais présente un intérêt certain pour l'importance de l'irrigation est rapportée dans le § 3 "observations complémentaires".

Monsieur BARNIER Jacques a fait remettre un courrier (réf n°5) par son fils Monsieur BARNIER Pierre Christophe lors de la permanence du 10 juillet.

Monsieur Barnier Jacques indique : " Étant agriculteur depuis plus de 40 ans, je peux dire que notre métier a pu évoluer grâce à l'irrigation et qu'il est inconcevable d'envisager une agriculture sans eau.

La vallée de la Drôme a pu se développer et devenir viable grâce à tous les agriculteurs qui ont pu faire des cultures spécialisées autant en culture conventionnelle qu'en bio (maïs, tournesols semences, ail consommation, semence, plantes aromatiques, cultures légumières en vente directe).

C'est pourquoi il nous faut à tout prix l'agrandissement de ce lac de pompage afin de nous apporter une souplesse d'utilisation de l'eau pendant la période estivale.

Nous sommes très inquiets car notre exploitation emploie 17 salariés à l'année et nous souhaitons garantir leurs emplois et la pérennité et la transmission de notre exploitation".

Monsieur BARNIER Pierre Christophe a consigné son observation (réf n°6) dans le registre lors de la permanence du 10 juillet.

Il indique : " Au cours de ces 20 dernières années, nous avons adapté nos cultures au changement climatique, néanmoins nous avons encore besoin d'un volume d'eau certain et sécurisé, du 14 juillet au 15 septembre afin de sécuriser la biodiversité que nous avons créée en intégrant de nouvelles cultures.

Étant pour le développement et le maintien de la biodiversité sur mon territoire, je suis pour l'agrandissement du stockage de Choméane".

Monsieur BLANC Ludwig, représentant du SID pour le territoire de Crest Sud, a consigné son observation (réf n°7) dans le registre lors de la permanence du 10 juillet.

Il indique : « Je suis agriculteur depuis 15 ans sur la commune de Chabrillan sur l'exploitation familiale. L'irrigation a démarré en 1987 avec la création du réseau de Crest Sud qui a, depuis de nombreuses années, cherché des solutions pour s'adapter à la réglementation et au changement climatique.

Le projet que je viens fortement soutenir va dans le sens de solution positive, tant pour notre métier que pour l'évolution réglementaire (respect du débit réservé).

Certes ce projet ne suffira pas à solutionner l'approvisionnement estival de notre réseau mais c'est un pas en avant !

L'irrigation est nécessaire dans notre pays pour sécuriser l'ensemble des productions que ce soit sur des grandes cultures, du maraîchage, des arbres fruitiers, PPAM, ou tout autres types de cultures et sous tous signes de qualité ou mode de production !

La vallée de la Drôme s'inscrit complètement dans ce besoin !

Ce projet a besoin de se concrétiser.

Monsieur BACLE Emmanuel, représentant les pépinières Veauvy, est venu consigner son observation dans le registre (réf n°8) lors de la permanence du 10 juillet.

Il indique : « Je représente les pépinières Veauvy situées à Crest. Je suis responsable de la production de cet établissement. Nous produisons des arbres fruitiers à destination des arboriculteurs et nous utilisons l'irrigation de la plantation (fin mars) jusqu'à la fin des greffages (fin octobre).

Nous employons 18 salariés permanents et offrons 30 équivalents temps plein annuel de travail agricole. L'eau est indispensable à notre activité et conscients de la nécessaire gestion de la ressource, nous avons beaucoup investi dans le goutte-à-goutte (30 ha mobile) ainsi que dans le pilotage de l'installation (sondes capacimétriques et dendomètres connectés).

Nous apportons notre soutien au projet et sommes attentifs à toutes les solutions qui pourront sécuriser l'approvisionnement en eau de façon permanente. Pour nous l'utilité publique du projet réside dans la capacité à maintenir l'activité et l'emploi associé dans ce territoire“.

Monsieur PORTIER Didier a consigné une observation (réf n°10) dans le registre lors de la permanence du 10 juillet.

Il indique : “ le projet d'agrandissement de la réserve de Choméane est important pour le monde agricole du secteur Crest, Divajeu, Chabrillan. Beaucoup d'agriculteurs ont besoin d'irrigation pour la survie économique de leur exploitation. Il serait judicieux de programmer d'autres réserves d'eau sur le département“.

Monsieur MARTIN Raymond a consigné une observation (réf n°11) dans le registre lors de la permanence du 10 juillet.

Il indique : “Nous avons une exploitation essentiellement en maraîchage, c'est pour cela que je suis favorable à ce projet d'agrandissement de Choméane.
Sans eau, notre exploitation n'est pas viable“.

Monsieur MAGNON Alexandre a consigné une observation (réf n°12) dans le registre lors de la permanence du 10 juillet.

Il indique : “Exploitant sur la commune d'Autichamp, l'irrigation a permis au développement de notre exploitation. Aujourd'hui l'eau est vitale dans notre schéma. Nos pratiques ont fortement évolué. Donc je suis favorable à l'extension de la réserve pour assurer le tissu social et économique de la vallée de Crest“.

Monsieur VINAY Jean-Philippe pour l'EARL VINAY a consigné une observation (réf n°13) dans le registre lors de la permanence du 10 juillet.

Il indique : “Agriculteur sur la commune de Chabrillan avec mon frère en EARL, nous sommes pour l'agrandissement de la réserve.

Ce projet est une chance pour notre avenir. L'eau est un enjeu MAJEUR. Sans EAU, pas d'AGRICULTURE, pas d'AGRICULTEURS.

Le contexte très difficile de ces dernières années a amené à une réflexion sur la gestion de l'eau. Nous honorons et respectons toutes les décisions administratives quant à la gestion de l'eau. Nous demandons que ce projet aille au bout pour sécuriser nos exploitations, nos vies ! “

Réponse du Syndicat d'Irrigation Drômois :

Nous confirmons que ce projet est indispensable mais malheureusement pas suffisant pour faire face aux besoins du secteur. D'autres solutions sont encore à trouver et le SID s'emploie à y réfléchir depuis plusieurs années déjà. La piste évoquée par M. Gorce, ci-dessous, en est une mais n'est pas envisageable avant 10 à 15 ans.

➤ Avis du commissaire-enquêteur :

Les observations des agriculteurs soulignent l'importance de ce projet pour la survie de leurs exploitations face aux sécheresses répétées et aux restrictions de pompage.

Certains indiquent l'insuffisance du projet pour répondre à leurs besoins.

Les agriculteurs ont fait évoluer leurs pratiques d'irrigation pour un meilleur rendement : installation de goutte à goutte, recours à la technologie, évolution des cultures....

Le SID s'emploie à trouver des solutions complémentaires pour l'avenir.

3. Observations complémentaires :

Monsieur GORCE Jean Pierre :

“Certes l'agrandissement de la réserve actuelle est une solution mais sera-t-elle assez suffisante pour passer la saison d'irrigation ? “

Depuis plus de 10 ans, il interpelle les instances afin de trouver une solution au problème.

Il indique : “Sachant que la société Lafarge doit créer une nouvelle carrière sur la commune d'Eurre dans la nappe d'accompagnement de la rivière Drôme, très proche de la station de Crest Sud, il serait très facile et peu onéreux de puiser dans ce futur stockage important lorsque le niveau de la rivière serait en dessous du débit réservé.

En août 2019 un courrier a été adressé à Monsieur Serret président de la CCVD (dont il joint la copie et la réponse à celui-ci) qui peut être une solution économique pour tous.

Vu le contexte actuel il est très important de sauver l'agriculture locale afin de ne pas perdre notre indépendance alimentaire, débat qui revient de plus en plus souvent par les instances les plus hautes (discours de Monsieur le Président).“

Il ajoute :

“Sachant la très bonne qualité de l'eau de la rivière Drôme, afin de l'utiliser pour des cultures fruitières ou maraichères, il est indispensable que le réseau de Crest Sud continue à pouvoir l'utiliser.

Afin d'avoir un stockage important pendant la période d'utilisation, plusieurs seuils de retenue par enrochement sur la rivière permettraient de remonter le niveau de la rivière et automatiquement la nappe d'accompagnement qui est très importante à droite et à gauche de la Drôme.

Sur Chabrillan un seuil a été créé afin de protéger les ouvrages du pipeline SPSE, affouillé à l'époque par l'extraction massive du gravier dans le lit majeur de la rivière“.

Sont joints le courrier à Monsieur le Président de la CCVD ainsi que la réponse de celui-ci.

Dans ce courrier Monsieur Gorce demande la possibilité que le réseau de Crest Sud puisse prélever les mètres cubes d'eau nécessaires dans les trous de la carrière Lafarge situés sur la commune d'Eurre afin de respecter le débit réservé de la rivière.

Dans sa réponse du 3 septembre 2019, le Président de la CCVD “partage les mêmes inquiétudes quant aux conséquences du changement climatique sur la profession agricole et souhaite qu'une solution soit trouvée rapidement et de façon pérenne.

Il rappelle “le projet du barrage des 3 Vernes sur Divajeu débattu il y a quelques années et qui peut être relancé.

Concernant le 4^e plan d'eau qui verra le jour dans le cadre de la réhabilitation de la carrière, il sera possible de faire réaliser une étude pour vérifier la viabilité d'un pompage dans les années à venir“.

Le Conseil Municipal de Divajeu, dans sa séance du 1^{er} juillet 2020 a émis un avis favorable au projet soumis à enquête publique et les recommandations suivantes :

- Pendant la durée du chantier, le sens de circulation pour y accéder ou en revenir, devra être strictement respecté : l'accès se fera par la piste privée située sur la commune de Chabrillan, rive gauche du ruisseau le Rif Noir- retour par la voie communale n°9 ;
- Au passage étroit de la voie communale n°9, entre les deux maisons d'habitation, la circulation se fera avec prudence et respect de la limitation de vitesse qui sera mise en place pendant la durée du chantier, notamment pour ce qui est des poids lourds ou engins de grand gabarit ;
- Pour se garantir d'un contentieux possible, un constat d'huissier sur les 2 habitations paraît de bonne prudence ;
- Une signalisation « Accès interdit » - « Baignade interdite » devra être apposée sur la clôture du plan d'eau ainsi créé ;
- Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme afin qu'elle puisse être prise en compte par les services qui instruisent ce dossier.

4. Observations diverses

Mademoiselle PEREIRA Estelle et Mademoiselle POTENTE Elodie journalistes pour le journal Le Bec à Crest, intéressées par la problématique de l'eau se sont présentés lors de la permanence du 10 juillet pour comprendre le fonctionnement des enquêtes publiques (réf n°9).

G- CONCLUSIONS ET CLÔTURE DU RAPPORT

Sur le bassin versant de la rivière Drôme, les irrigants font face depuis plusieurs années successives à une diminution des débits des cours d'eau. Cette diminution de la ressource s'est traduite par une demande de diminution des prélèvements puis par l'élaboration d'un **schéma d'aménagement en 5 opérations** qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drôme en 2014.

La 4^{ème} opération du schéma d'aménagement porte sur l'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane. Cette réserve d'eau a été réalisée en 1997 dans le cadre des mesures de compensation à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) méditerranéenne.

Le projet faisant l'objet de ce dossier vise à porter le volume de la réserve de 40 000 à 100 000 m³ sur une superficie totale de 4 ha.

Après avoir étudié le dossier, pris connaissance de la décision de l'Autorité Environnementale, de l'avis de l'ARS et de la CLE, effectué une visite de terrain, étudié les observations du public et les réponses du SID,

je peux exposer mes conclusions :

Points forts :

1. Le projet représente une urgente nécessité pour satisfaire les besoins d'irrigation des agriculteurs suite à la diminution des débits des cours d'eau et à la demande de diminution des prélèvements
2. Le projet est inscrit au Plan de Gestion de la ressource en eau approuvé par la CLE en 2014
3. Il permettra d'étendre un stockage en se basant sur une prise d'eau existante au droit du seuil SMARD
4. Il répond à l'objectif du SAGE de maintenir les débits objectifs par une réduction des prélèvements en période d'étiage
5. Ce projet n'augmentera pas les prélèvements dans la Drôme mais permettra de les différer dans le temps
6. Le projet n'est pas soumis à étude d'impact (décision Autorité Environnementale) mais à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
7. Le projet a reçu un avis favorable de la CLE et de l'ARS
8. Cette extension permettra la prise en compte des enjeux économiques et sociaux en assurant une gestion durable de la ressource
9. Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont la propriété de l'Etat (2 parcelles) et ont été acquises par le SID (3 parcelles)
10. Les incidences sur l'environnement seront maîtrisées :
 - Les impacts qualitatif et quantitatif sur les eaux souterraines sont qualifiés de nuls à très faibles
 - Pas d'impacts qualitatif et quantitatif sur les eaux superficielles (Lambre et Riff Noir)
 - Faible impact sur la faune et la flore avec proposition et mise en place de mesures compensatoires : une note technique a été rédigée entre le SID et le conservateur de la réserve naturelle des Ramières pour porter une attention particulière sur les incidences sur la biodiversité et les milieux aquatiques.
11. L'impact hydraulique :

L'étude menée par la société Hydrétudes montre que le projet n'induirait pas de modification de l'écoulement de la Drôme y compris lors de crues.

La culée du pont de la ligne LGV est actuellement protégée par un enrochement ; elle pourra supporter les petites variations de vitesse et de hauteur après l'aménagement.

La SNCF informée du projet du SID a adressé un retour positif oral non confirmé par écrit.

Remarques :

- 1. Pendant la phase travaux**, l'entreprise titulaire du chantier décrira le phasage des travaux et son planning, les mesures pour la préservation de l'environnement et/ou en cas de pollution, l'organisation du chantier avec les pistes et aires de stationnement utilisées, les lieux de stockage des matériaux extraits.
Un dossier complémentaire sera établi par cette entreprise et sera soumis à approbation du service de Police des eaux.
L'entreprise devra respecter le sens de circulation fixé en Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020.
Une attention particulière devra être portée lors du passage étroit Chemin des abreuvoirs afin de réduire les nuisances subies par les riverains lors du chantier.
Une limitation de vitesse sera mise en place au niveau du rétrécissement de la voie et l'entreprise devra formuler des recommandations à ses chauffeurs.
Des mesures seront prises pour limiter les pollutions accidentelles : l'ARS indique que le captage des PUES se situe à 4 km en aval hydraulique de la réserve.
- 2. Gestion de l'ambrosie :**
La visite de terrain de TERE0 a mis en évidence la présence d'ambrosie sur le site (le long de la clôture et du portail d'accès).
Une attention particulière sera portée sur la gestion de l'ambrosie en phase travaux ou en phase d'exploitation.
L'entreprise devra présenter un plan de gestion de l'ambrosie complet.
Le SID veillera à entretenir les abords du chemin d'accès et du tour de la réserve d'aspiration en procédant à une surveillance régulière pour broyer et détruire les pieds.

Dans le cadre de l'enquête publique environnementale dont j'étais chargée, j'ai pris connaissance des pièces du dossier et vu les lieux concernés.

Monsieur le Maire de Divajeu a ouvert le registre d'enquête et veillé à l'accomplissement des formalités d'affichage complétées par les affichages par le SID sur le terrain.

J'ai reçu 12 personnes, individuellement.

Au total, 15 observations : 10 sont consignées dans le registre et 5 annexées au registre d'enquête (2 courriels et 3 courriers).

Le registre d'enquête a été clos par mes soins.

J'ai adressé un Procès-verbal de synthèse des observations du public et reçu un Mémoire en réponse du Syndicat d'Irrigation Drômois.

J'ai dressé le présent rapport d'enquête pour le remettre au Bureau des Enquêtes publiques de la Préfecture de la Drôme.

Après avoir analysé le projet d'extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane située sur la commune de Divajeu, soumis à l'enquête publique environnementale,

je peux exposer mes conclusions motivées figurant dans le document B annexé au présent rapport.

Le 6 août 2020

Le commissaire-enquêteur
Christiane CLERC